

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2005

#### Arrêté numéro AM-0038-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 31 août 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 31 août 2005, dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales ont subi des dommages attribuables à ces pluies abondantes;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des muni-

cipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 31 août 2005.

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 02</b>		
L'Anse-Saint-Jean	Municipalité	Dubuc
<b>Région 03</b>		
Baie-Saint-Paul	Ville	Charlevoix
La Malbaie	Ville	Charlevoix
Saint-Siméon	Municipalité	Charlevoix
Québec	Ville	Charlesbourg Chauveau Jean-Lesage Jean-Talon La Peltrie Louis-Hébert Montmorency Taschereau Vanier
<b>Région 09</b>		
Baie-Comeau	Ville	René-Lévesque
Baie-Trinité	Village	René-Lévesque
Chute-aux-Outardes	Village	René-Lévesque
Forestville	Ville	René-Lévesque
Franquelin	Municipalité	René-Lévesque
Les Escoumins	Municipalité	René-Lévesque

---

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Circonscription électorale</b>
Longue-Rive	Municipalité	René-Lévesque
Port-Cartier	Ville	Duplessis
Ragueneau	Paroisse	René-Lévesque
<b>Région 11</b>		
Maria	Municipalité	Bonaventure

44963